



Rue de la Gare
Ancienne Gare de St Sauveur
89520 MOUTIERS EN PUISAYE
Tél : 03.86.45.66.40 / Fax : 03.86.45.63.13

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

DEPARTEMENT
YONNE
ARRONDISSEMENT
AUXERRE

Date de la convocation	13/11/2015
Nombre de membres en exercice	31
Présents	28
Votants	30

La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés au siège de la CCPPF, Conformément aux articles L 2121-20 - L 2121-25, R 2121-7 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2015/11/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq Novembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes d'ETAIS LA SAUVIN sous la présidence de Mme Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Pascale GROSJEAN

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire : Jean Claude FOURNIER

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT. Excusé : Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires : Claude MACCHIA, Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUBARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU

MDUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT

SAINPUITS : Titulaires : Xavier PARENT, Fabrice GALLON

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN, Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire : Chantal VINARDY

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Claude BESSON. Excusée : Dominique VERIEN (pouvoir à Claude Besson)

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAIN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER, Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU, Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE. Excusé : Hervé VAN DAMME (pouvoir à Claude CONTE)

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Paulo da SILVA MOREIRA, Dominique MORISSET

OBJET: PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A L'ECHELLE DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYS FORTERRE

Considérant l'arrêté inter préfectoral 2014/0372 du 11 septembre 2014 dotant la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre de la compétence élaboration, modification, révision et approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ayant notamment pour but :

-D'élaborer un projet de territoire concerté à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre ayant pour objectif le maintien et le développement des populations et des activités, et ce, dans une démarche respectueuse de l'environnement et du cadre de vie.

-De se doter d'un outil de gestion de l'espace conforme au projet de développement partagé entre les communes, la Communauté de Communes et les acteurs du territoire.

-De définir des règles locales d'urbanisme précises pour faciliter la compréhension des droits et devoirs des habitants, acteurs économiques et collectivités territoriales en matière d'utilisation du foncier.

Considérant qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'Etat à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les services de l'Etat sont associés à l'initiative de la Présidente ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
089-200035566-20151125-2015-11-01-DE
Date de télétransmission : 30/11/2015
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la conférence intercommunale du 10 novembre 2015, ayant rassemblé, à l'initiative de la présidente, les maires des communes membres de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, qui a permis d'établir les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes ainsi que les objectifs et les mesures de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi projeté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire DECIDE,

- 1) De prescrire un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre comprenant les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Etas-la-Sauvin, Fontenoy, Lainsecq, Levis, Moutiers-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing, Sainpuits, Saint-Amand-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Vérain, Sougères-en-Puisaye, Thury et Treigny-Perreuse, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2) De tenir à disposition du public le porter à connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification à la Présidente conformément aux dispositions L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme,
- 3) Que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article 121-4 du Code de l'Urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUI lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet,
- 4) D'associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLUI au sens de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
- 5) De demander la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat, au sens de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, auprès de la Communauté de Communes, pour l'élaboration du PLUI,
- 6) Suite à une consultation conduite conformément au Code des Marchés Publics, de désigner un cabinet d'études compétent afin d'accompagner l'élaboration du PLUI,
- 7) De solliciter l'Etat conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la Communauté de Communes pour aider le financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI,
- 8) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI seront inscrits au budget primitif 2016,
- 9) De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes :
Entrains-sur-Nohain, Ciez, Alligny, Saint-Loup, Cours, La Celle-sur-Loire, Annay, Faverelles, Lavau, Saint-Forgeau, Mézilles, Fontaines, Lalande, Leugny, Ouanne, Sementron, Lain, Taingy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Andryes, Billy-sur-Oisy, Corvol l'Orgueilleux.
- 10) De transmettre la présente délibération aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins :
Communauté de Communes Val du Saucay, Communauté de Communes Loire et Nohain, Communauté de Communes du Canton de Briare, Communauté de Communes Cœur de Puisaye, Communauté de Communes Forterre-Val d'Yonne, Communauté de Communes des Vaux d'Yonne.
- 11) De mettre en place les mesures de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole comme suit :

Accusé de réception en préfecture
089-200035566-20151125-2015-11-01-DE
Date de télétransmission : 30/11/2015
Date de réception préfecture : 30/11/2015

- *Affichage de la délibération de prescription au siège de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre et sur les panneaux d'affichage des communes membres,*
- *Publication d'un avis dans l'Yonne Républicaine, le Journal du Centre et le Régional de Cosne,*
- *Parution d'une information dans les bulletins municipaux des communes membres qui en éditent, et sur les sites Internet des communes membres qui en disposent,*
- *Parution d'une information dans le bulletin d'information édité par la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre,*
- *Organisation de réunions publiques en vue d'expliquer la démarche et les objectifs,*
- *Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la démarche dans tous les secrétariats des mairies des communes membres,*
- *Consultation sur le site Internet de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre de tous les documents officiels (portés à connaissance, délibération, etc) et des documents de travail.*

12) D'appliquer les modalités de collaboration définies lors de la conférence intercommunale du 10 novembre 2015 comme suit :

- *Constitution d'un Comité de Pilotage composé de deux élus par commune. Le comité de pilotage composé de 36 personnes :*
 - *Propose des objectifs des orientations*
 - *Suit les travaux du bureau d'études*
 - *Valide toutes les phases de la démarche*
- *La Conférence Intercommunale composée des 18 maires, en plus des réunions en amont de la démarche pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres et après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur :*
 - *Définit la méthodologie en ayant pour objectif l'élaboration d'un PLU intercommunal concerté avec les communes en veillant toutes fois que ce PLU ne soit pas l'addition de PLU communaux*
 - *Valide le cahier des charges nécessaire à la consultation liée à la nomination du cabinet d'études*
 - *Veille à la mobilisation de tous les acteurs dans le cadre de l'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)*
 - *Organise les modalités de travail pour l'élaboration des pièces règlementaires (zonage et règlement) déclinées du PADD et les orientations d'aménagement et de programmation*
- *L'organisation de réunions publiques, destinées d'une part à la présentation de la démarche et du pré-diagnostic et d'autre part à la présentation du PADD. Les conseillers municipaux seront impliqués dans l'organisation des réunions publiques.*
- *L'organisation d'ateliers de travail et /ou de séminaires dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et le recensement des enjeux. Ces temps d'échange sont ouverts aux conseillers municipaux, aux personnes publiques associées et à toutes personnes « ressources » du territoire en fonction des thématiques concernées*
- *Les conseils municipaux débattent du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)*

<p>Accusé de réception en préfecture 089-200035566-20151125-2015-11-01-DE Date de télétransmission : 30/11/2015 Date de réception préfecture : 30/11/2015</p>
--

- o Les secrétariats de mairie des communes membres mettent à disposition du public un registre pour recueillir les observations des habitants pendant toute la démarche. Les communes transmettent régulièrement au siège de la communauté de Communes les observations recueillies.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux Préfets de l'Yonne et de la Nièvre
- Au président du Conseil Régional de Bourgogne
- Aux présidents des Conseils Départementaux de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux présidents des Chambres d'Agriculture de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux présidents des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne et de la Nièvre
- Au président du PETR Puisaye-Forterre Val d'Yonne, établissement public chargé du SCOT du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne incluant le périmètre de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre
- Au président du Syndicat Mixte du Pays du Giennois, établissement public chargé du SCOT du Pays du Giennois incluant des communes limitrophes

La présente délibération sera également transmise pour information :

- Aux directeurs départementaux des Territoires de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux directeurs départementaux de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux directeurs départementaux des Services Territoriaux d'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne et de la Nièvre
- Au directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également transmise au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes durant un mois et une mention sera également diffusée dans l'Yonne Républicaine et le Journal du Centre.

Acte rendu exécutoire, après dépôt en
Préfecture le

30/11/15

Et publication ou notification du

30/11/15

Au Registre sont les signatures

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Pascale de MAURAIGE



Accusé de réception en préfecture
089-200035566-20151125-2015-11-01-DE
Date de télétransmission : 30/11/2015
Date de réception préfecture : 30/11/2015